

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 29 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 PP 29 BSPP - Location et maintenance d'un restaurant provisoire en structures modulaires sur le site de Limeil-Brévannes (94) - Principe et modalités de passation.

M^{me} Colombe BROSSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la délibération 2009 PP 92 des 23 et 24 novembre 2009 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le principe et les modalités de l'opération relative aux travaux pour le réaménagement du bâtiment Phébus sis 35 avenue Guy Moquet à Limeil-Brévannes (94), nécessaire au regroupement des services de soutien et de formation de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Vu la délibération 2009 PP 102 des 14 et 15 décembre 2009 autorisant le Préfet de police à signer les marchés à conclure avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 26 mai 2016, par lequel le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution d'un marché relatif à la location et la mise en service d'une base vie provisoire en structures modulaires sur le site de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris à Limeil-Brévannes (94) ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSSEL, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé, d'une part, le lancement de la consultation et, d'autre part, les modalités d'attribution d'un marché sur appel d'offres ouvert relatif à la location et la mise en service d'une base vie provisoire en structures modulaires sur le site de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris à Limeil-Brévannes (94).

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation (RC), le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), l'acte d'engagement (AE) et leurs annexes, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Conformément aux articles 35, 59, 65 à 66 du Code des marchés publics, si le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 53 du Code des marchés publics et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, M. le Préfet de police est autorisé à lancer la procédure correspondante.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget spécial de la Préfecture de police exercice 2016 et suivants, section de fonctionnement, chapitre 921, article 921-1312, compte nature 6135.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is fluid and cursive, with the first name "Anne" and the last name "Hidalgo" clearly distinguishable.

Anne HIDALGO